

DAJI/2023/Décision/Don/03

Décision portant approbation de don à l'Université
d'Aix-Marseille pour le compte du Laboratoire IUSTI

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,

Vu les Statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu la délibération n°2020/01/14-02-CA du Conseil d'administration en date du 14 janvier 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu l'acte en date du 26 Juillet 2022, conclu entre le président de l'Institut international de recherche sur les particules fines (IFPRI), le directeur de l'Institut universitaire des systèmes thermiques industriels (Laboratoire IUSTI) et le président de l'université Aix-Marseille, par lequel l'IFPRI fait donation de 40 000 \$ US à l'université Aix-Marseille au titre de l'année universitaire 2022-2023, à charge pour l'université d'affecter cette somme aux travaux de recherche du laboratoire IUSTI,

Vu l'arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 18 Janvier 2023, approuvant le don consolidé de 40 000 \$ US de la part de l'Institut international de recherche sur les particules fines (IFPRI) à l'Université d'Aix-Marseille,

Considérant que le don effectué par l'Institut international supérieur et de la recherche est assorti de la condition de l'affecter aux travaux de recherche du Laboratoire IUSTI,

DÉCIDE

Article 1 :

Est accepté le don consolidé d'un total de 40 000 \$ US (quarante mille dollars américains) de la part de l'Institut International de recherche sur les particules fines.

Ce don est affecté au Laboratoire IUSTI en faveur des travaux de recherche.

Article 2 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 6 Février 2023



Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université